

Délibérations :

Séance du 13 avril 2017 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Logiciel de gestion des marchés publics : attribution du marché de mise à disposition, d'installation et de formation
- 2) Etude de prospective financière 2017-2020 : attribution du marché
- 3) Tarifs de la Bibliothèque Municipale : précision et modification
- 4) Occupation du domaine public Communal : Redevance 2017 d'ERDF Nord - Midi - Pyrénées

VIE ECONOMIQUE

- 5) Commerce et artisanat - Bourse pour la création ou reprise d'activité : remise en place

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

- 6) Réhabilitation de l'Espace Mercier : projet de réalisation d'une opération locative Habitat Séniors Services (HAS)
- 7) Etude de relocalisation d'activités en centre-ville : attribution du marché
- 8) Association des Villes pour la Propreté Urbaine : adhésion

CULTURE

- 9) Bibliothèque Municipale - Partenariat de la lecture publique avec la Bibliothèque Départementale en vue d'une catalogue et d'un portail collectifs : signature de la nouvelle convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2017

Etaient présents (23) : ACHET Elisabeth - BAKKOUR Abdeslam - BARRERE Jean-Pierre - BUNEL Josiane - CHAUVEAU Juliette - COCHET Hervé - DELMAS Roselyne - FELGEIROLLES Aymeric - FOISY Christine - GALIZI Raphaël - GIRMA Dominique - GIRMA Gilbert - MABRIER Bernard - MALIGE Thomas - MARTIN-MATTAUER Emilie - MATHIEU Elisabeth - MERLE Marcel - MOULIS Marc - NOGARET Lise - PALUMBO-COCHET Marjory - PINOT Bernard - ROBERT Patrick - SEGURA Matthias - SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (4) : de LAGRANGE Monique (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) - MICHEL Angélique (pouvoir à GIRMA Gilbert) - PIC Jérémy (pouvoir à MERLE Marcel) - PINOT Bernard (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle)

Secrétaire de séance : Aymeric FELGEIROLLES

Séance du 18 avril 2017 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Personne n'a de remarques à faire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote pour à l'unanimité**FINANCES****1) Logiciel de gestion des marchés publics : attribution du marché de mise à disposition, d'installation et de formation**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée concernant l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des marchés publics.

Ce logiciel vise à améliorer l'efficacité de la politique d'achats publics de la Ville, sa sécurisation réglementaire et juridique, et la mise en œuvre de la dématérialisation des documents.

Après mise en concurrence simplifiée, 3 entreprises ont fait une offre : Berger Levrault, Agysoft et Ordiges.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 18 mai 2017 à 16h30 pour procéder au jugement de ces offres ; le seul critère de pondération pris en compte étant le prix.

L'avis de la Commission concernant l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les 3 offres reçues est le suivant :

- 1/ Agysoft (Marco Web) – offre à 4 652.56 € HT, soit 5 583.12 € TTC
- 2/ Berger Levrault - offre à 5 225 € HT, soit 5 890 € TTC
- 3/ Ordiges – offre à 6 210 € HT soit 6 762 € TTC

Madame SOLIGNAC reconnaît que ce logiciel va faciliter la gestion des marchés publics. Une formation au logiciel est prévue dans l'offre retenue, mais elle s'interroge sur la formation des agents municipaux qui seront amenés à gérer les marchés publics.

Monsieur le Maire ajoute que ce logiciel nous permettra de respecter les procédures, très lourdes, en matière de gestion des marchés publics. Il permettra aussi de sécuriser les actes des agents et donc des élus.

Monsieur MOULIS précise que le recrutement d'un agent qui sera spécialement affecté au magasin et aux marchés publics est en cours, et que cette personne aura obligatoirement les formations adéquates dans ce domaine.

Monsieur le Maire dit que la compatibilité entre le logiciel choisi et ceux utilisés en interne a été vérifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix du logiciel fourni par Agysoft (Marco Web), pour un montant de 4 652.56 € HT, soit 5 583.12 € TTC, après avis de la Commission MAPA

•**Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

2) Etude de prospective financière 2017-2020 : attribution du marché

Madame ACHET indique que la Ville de Marvejols souhaite procéder à une prospective financière sur la période 2017-2020, ceci dans un contexte où elle est confrontée à une situation financière difficile (surendettement), à un investissement très lourd pour la commune (Très Haut Débit : 580 000 €) et à des incertitudes liées aux transferts de compétences à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Cette prestation de base d'étude financière est composée de 3 phases :

Phase 1 : bilan de la situation financière 2015-2016 et sa mise en perspective avec les recommandations et la projection des comptes établies par la CRC

Phase 2 : prospective financière 2017-2020

Sur la base d'hypothèses d'investissement et de scénarii prospectifs préalablement définis en accord avec la collectivité, simulations pluriannuelles des besoins de financement des projets et de leurs incidences sur les équilibres financiers de la commune, ainsi que des mesures d'ajustement rendues nécessaires.

- Scénario 1 ou « scénario témoins » simulation des « coups partis »
- Scénario 2 ou scénario « mesures de gestion » : simulation de la capacité à investir en fonction des efforts de gestion
- Scénario 3 ou scénario « décisionnel » : évaluation des ajustements nécessaires et finalisation des simulations en termes de fonctionnement et d'investissement : établissement de la capacité d'Investissement sur la période et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Phase 3 : présentation des résultats et élaboration d'une feuille de route de suivi sur la période

Après mise en concurrence simplifiée, 3 entreprises ont fait une offre : BST, Localnova, et le Cabinet Darellis.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 18 mai 2017 à 16h30 pour procéder au jugement de ces offres. Les critères pris en compte étaient les suivants :

- le prix : 40 %
- la méthode proposée : 60 %

L'avis de la Commission concernant l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les 3 entreprises qui ont fait une offre est le suivant :

- 1/ Cabinet Darellis – offre à 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC
- 2/ BST – offre à 8 960 € HT, soit 10 752 € TTC
- 3/ Localnova – offre à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC

Monsieur Gilbert GIRMA indique qu'il est d'accord sur le principe. Néanmoins, il s'interroge sur l'intérêt d'une telle étude, et surtout du coût de cette dernière, étant donné que

certains des 3 phases proposées ci-dessus sont au moins partiellement atteintes, notamment grâce au rapport de la CRC qui est plutôt détaillé (diminution de l'investissement, rigueur concernant la masse salariale). Ainsi, grâce à cet « outil », les objectifs sont signifiés clairement. Il ne voit pas la nécessité d'engager quelque chose là-dessus car nous détenons déjà les ratios imposés par la CRC.

Madame ACHET répond qu'il s'agit là d'une prospective de ce que l'on pourra faire en terme d'investissement durant le mandat. Il faut prioriser les investissements pour la commune pour les prochaines années et jusqu'en 2020. Il va s'agir d'établir un plan de travail plus généraliste.

Monsieur le Maire complète en reprenant les investissements, plutôt lourds, prévus pour ce mandat, afin d'étudier leur faisabilité : le très haut débit, le centre-ville (quels sont les moyens dont nous disposons pour sa redynamisation ?), la relocalisation de l'ETES (quel endettement devons-nous prévoir ?), la création par un partenaire d'une résidence seniors à l'Espace Mercier afin de répondre à un besoin clairement exprimé par la population. L'objectif de cette étude est de voir si nous sommes en capacité de mener à bien ces projets ou non.

Monsieur Gilbert GIRMA indique que certains personnels municipaux, selon lui, détenaient les compétences pour mener à bien ce travail, et notamment le DGS.

Monsieur le Maire répond qu'il ne doute absolument pas des capacités du DGS, mais ce dernier a de nombreuses attributions, dont l'encadrement du personnel. Il ne peut pas être expert dans tous les domaines.

Madame ACHET ajoute que les futurs transferts de compétences d'ici 2020 seront à chiffrer, et il faut être capable d'en tenir compte.

Madame SOLIGNAC demande jusqu'à quand va se tenir cette étude, et si le bureau sélectionné interviendra chaque année.

Madame ACHET répond qu'il interviendra autant que de besoin, dès que cela sera nécessaire.

Monsieur le Maire précise que dans une situation telle que la nôtre, il est important de s'adjoindre le regard de quelqu'un d'extérieur.

Monsieur FELGEIROLLES ne comprend pas la complémentarité du bureau d'études avec les services internes à la Mairie.

Madame ACHET répond : au fur et à mesure que les décisions seront prises par les élus en fonction des éléments transmis par le bureau d'études, cela s'articulera avec le service financier.

Monsieur MOULIS ajoute que, malgré la montée en compétences de nos agents constatée, il manque des compétences dans certains domaines. Le logiciel de gestion des marchés publics, ajouté au travail avec ce bureau d'études permettra à nos services de mieux travailler, et plus vite.

Madame ACHET indique que le bureau d'études nous mettra à disposition des outils sous forme de tableurs, nous permettant de mieux prendre en compte les ratios imposés par la CRC et de les respecter, une fois le travail d'analyse de la situation effectué. Ensuite, nous pourrons nous appuyer sur le cabinet pour obtenir un suivi.

Monsieur FOUGERAY conclue en indiquant que ce qui est important au vu de notre situation financière, c'est de relancer les investissements. Mais il faut maîtriser cet objectif et on se donne, par le biais de cette étude, les moyens d'y arriver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix du Cabinet DARELLIS, dont l'offre se porte à 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC, après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

3) Tarifs de la Bibliothèque Municipale : précision et modification

Monsieur COCHET indique que lors du précédent Conseil municipal du 13 avril 2017, le Conseil municipal a été appelé à voter pour les tarifs communaux, applicables au 1^{er} juillet 2017.

Néanmoins, après vérification des services, il apparaît qu'un oubli, ayant mené à une erreur d'interprétation du tableau des tarifs communaux, a été fait. En effet, concernant les tarifs de la Bibliothèque municipale pour les enfants de moins de 18 ans, il n'a pas été précisé lors du Conseil municipal du 13 avril, que l'abonnement pour ceux habitant Marvejols était gratuit.

Aussi, il convient de modifier la grille des tarifs, en précisant que pour les Marvejolois de moins de 18 ans, l'abonnement annuel à la Bibliothèque Municipal est GRATUIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette modification de tarif de la Bibliothèque Municipale en précisant que, pour les résidents Marvejolois de moins de 18 ans, l'abonnement annuel est GRATUIT
- **Approuver** la modification de l'annexe à la délibération n° 2017-III-056 tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2017
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Vote pour à l'unanimité

4) Occupation du domaine public Communal : Redevance 2017 d'ENEDIS

Madame Achet expose que, conformément au décret N°2002-409 du 26 mars 2002, ENEDIS est redevable envers la commune de Marvejols de la somme de **1 021.17 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2017.

A titre d'information, Madame ACHET indique avoir rencontré dernièrement les responsables locaux d'Enedis, et qu'il a été convenu que deux rencontres annuelles seraient fixées afin de coordonner les interventions de chacun sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2017
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

VIE ECONOMIQUE

5) Commerce et artisanat - Bourse pour la création ou reprise d'activité : remise en place

Madame ACHET expose qu'il y a plusieurs années, une bourse à la création ou reprise d'activité avait été mise en place par les précédentes municipalités.

Pour les raisons financières que nous connaissons, cette dernière avait dû être supprimée, faute de moyens.

Néanmoins, il est proposé au Conseil municipal de remettre en place cette dernière afin de favoriser l'installation et la reprise de nouvelles entreprises dans notre cité. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Le règlement suivant est proposé au Conseil municipal :

COMMERCE ET ARTISANAT BOURSE POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE REGLEMENT

Préambule : La Municipalité de Marvejols, soucieuse de favoriser la création d'activités nouvelles dans la commune et notamment d'encourager la création ou la reprise d'entreprises a décidé d'aider financièrement les créateurs ou repreneurs.

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Toute personne créant ou reprenant une entreprise existante, dans le domaine de l'artisanat ou du commerce. Les reprises familiales n'entrent pas dans le champ d'application. Le bénéficiaire doit exercer son activité à temps complet sur l'année, sur le territoire de la commune de Marvejols. L'entreprise peut être de toutes formes juridiques, hors associations de type Loi 1901 non déclarées au registre du Commerce.

Article 2 : NOMBRE ET MONTANT :

La bourse est accordée sous forme de subvention.

Le nombre de bourses attribuables chaque année résultera de l'inscription budgétaire opérée lors du vote du budget primitif de la Commune.

La bourse pourra financer jusqu'à 75 % du montant des devis HT (ou TTC pour les sociétés non assujetties à la TVA) des dépenses d'investissement et des loyers de la première année (cf article 3) présentés à la commission d'attribution (cf article 4).

Le montant de la subvention est plafonné à 2 000 €.

Article 3 : DOSSIER DE DEMANDE :

Justificatif d'identité, justificatif d'inscription au registre du commerce ou du répertoire des métiers : Kbis de Lozère, curriculum vitae du demandeur et de l'exploitant si différent, projet de bail ou d'achat du local, présentation du projet, compte d'exploitation prévisionnel des 3 premiers exercices, le plan de financement prévisionnel sur 3 ans et les devis des dépenses d'investissement afférentes à la première année, le montant justifié de la première année de location. Dans le cas de l'installation d'une antenne, et sous réserve qu'elle soit génératrice ou créatrice d'emplois locaux sur le site de ladite antenne, il sera demandé le budget prévisionnel local.

Il doit être adressé à l'Hôtel de Ville :

9, avenue Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Article 4 : DECISION :

La décision d'attribution est prise à la majorité simple par une commission comprenant :

- Monsieur le Maire de Marvejols, Président de droit
- 4 conseillers municipaux de Marvejols dont un membre de l'opposition (4 titulaires, 4 suppléants)

Monsieur le Maire pourra demander la participation à titre consultatif de toute personne de son choix, en raison de sa compétence par rapport au projet présenté.

Article 5 : VERSEMENT :

La bourse est versée directement et après accord de la commission, une seule fois, sur présentation des documents suivants :

Récépissé d'engagement d'inscription au registre du Commerce ou au registre des Métiers suivant l'activité, production d'un titre de propriété du local d'exploitation ou d'un bail, début d'activité constaté et justifié, production d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise, factures acquittées et/ou quittances de loyers versés.

Article 6 : PERIODE DE VALIDITE :

Le présent règlement s'applique aux dossiers présentés à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 7 : REMBOURSEMENT :

L'activité économique doit être maintenue pendant au moins deux ans. Si ce délai n'est pas respecté, l'aide sera reversée dans son intégralité.

Un bénéficiaire ne pourra demander l'aide qu'une seule et unique fois même si l'activité ou le local qu'il propose change.

L'aide pourra être demandée pour la même entreprise essentiellement dans le cas où l'entrepreneur précédent a remboursé l'aide.

Article 8 :

Ce règlement annule et remplace le précédent en date du 30 juillet 2014.

Madame ACHET reprend les éléments qui ont évolué depuis le précédent règlement :

1/ La durée des conditions de maintien du commerce ou de l'activité : de 5 ans à 2 ans désormais

2/ La commission d'attribution des bourses a été simplifiée, avec consultation des partenaires possible en cas de besoin. A ce sujet, l'opposition devra faire connaître le nom d'un représentant pour y siéger. Madame SOLIGNAC indique qu'il s'agira certainement de Madame de LAGRANGE, compétente dans ce domaine

3/ Cette mesure d'entre pas dans le champ d'application de l'AMI centre-bourg, mais il s'agit d'une mesure générale dans le cadre du commerce et de l'artisanat. Ainsi, il n'y a pas de secteurs de la commune qui soient concernés par l'attribution de cette aide, mais l'ensemble des activités répondant aux critères indiqués ci-dessus pourront y prétendre, peu importe leur lieu d'implantation sur la commune

4/ le montant de la bourse : 2 000 €. Peut permettre de financer tant de l'investissement que du loyer. Ce montant de 2 000 € est un plafond d'aide. Il peut varier en fonction des devis et factures présentés à la commission.

Monsieur le Maire indique s'être renseigné sur les compétences de la commune dans ce domaine. Il apparaît que c'est bel et bien la commune qui est compétente pour les mesures relatives aux petits commerces et aux artisans.

Madame SOLIGNAC se fait porte-parole de Madame de LAGRANGE, laquelle a plusieurs interrogations concernant ce sujet :

A/ Cette bourse a existé, mais elle a été arrêtée faute de résultats probants. Le retour n'était pas forcément incitatif. Ainsi, elle s'interroge sur l'intérêt pour la ville de cette démarche. Aura-t-elle un effet levier ?

B/ Il existe des possibilités de financement via le GAL ou le Leader. Quelle articulation peut-il y avoir ? Cela pourrait avoir un réel intérêt s'il y en avait une. Se pose aussi le problème de ne pas connaître les points de vue de ces structures. Que vont-elles devenir et que vont-elles pouvoir proposer ?

Madame Achet répond sur ce point en indiquant que nous ne procéderons pas à l'analyse. Nous n'avons pas assez de connaissances des projets à venir. Mais cette bourse ne lui paraît pas contradictoire avec les projets de ces autres structures.

Monsieur MOULIS tient à préciser que l'on n'a pas pu, pour des raisons techniques, déposer un dossier Leader pour l'AMI. Ainsi, on a perdu 6 mois mais on a des commerçants

qui souhaitent se lancer dès maintenant. On ne peut pas les laisser sans accompagnement et il est nécessaire de mettre en place un programme rapidement afin de répondre à leurs besoins. Un élément est très important dans notre projet de bourse, c'est l'accompagnement à l'aide au loyer car les loyers sont trop onéreux à Marvejols, et c'est souvent ce qui peut bloquer un porteur de projet. Si on lui propose une aide financière mensuelle pour le loyer pendant les premiers mois de son installation, cela pourrait peut-être lui permettre de boucler son dossier d'installation. On ne veut surtout pas perdre de temps.

Madame ACHET complète en indiquant que le règlement pourra évoluer en fonction des besoins. Le budget pour 2017 est de 10 000 €.

C/ Quelques remarques sur le règlement proposé. Ces dernières ont été portées sur le document ci-dessus.

Pour revenir sur les loyers trop élevés, Madame PALUMBO-COCHET demande si la commune ne dispose pas de moyens pour intervenir afin de les réguler.

Monsieur le Maire répond qu'il existe une taxe sur les logements vacants, qui pourrait inciter les propriétaires à louer leur immeuble, mais elle n'est pas facile à mettre en œuvre, et peut-être pas aussi incitative que ce que l'on pourrait penser. C'est à réfléchir...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement ci-dessus présenté et son application pour les dossiers présentés à compter du 1^{er} juin 2017
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Vote pour à l'unanimité

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

6) Réhabilitation de l'Espace Mercier : projet de réalisation d'une opération locative Habitat Séniors Services (HAS)

Monsieur le Maire a rencontré Madame MAS de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative consistant en la réhabilitation de 6 à 8 logements de petite taille (type II ou type III) dans un bâtiment communal : l'Espace Mercier sis Place Daurade.

Ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence. La commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

A) ASPECTS JURIDIQUES

Mise à disposition par la commune à POLYGONE du bâtiment (clos et couvert) dans lequel les logements seront aménagés, bâtiment qui devra être raccordé à tous les réseaux sans exception.

Cette mise à disposition interviendra par bail à réhabilitation. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

B) ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Oeuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Oeuvre en accord avec la commune.
- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Oeuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.
- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction.

C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
- Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu un premier remboursement des assurances suite à ce sinistre, d'un montant de 340 000 €. Nous devrions percevoir une seconde indemnité de l'ordre de 360 000 € en arrondi et cela devrait aller assez vite. D'après notre avocate, cela pourrait intervenir d'ici fin juin, mais Monsieur le Maire est un peu dubitatif face à ces délais courts. Il existe une réelle demande de la part de personnes âgées pour vivre en centre-ville, et ce bâtiment est idéalement situé. Deux réunions de travail ont déjà eu lieu à ce sujet. Le principe serait de mettre à disposition de la SA d'HLM un local clos et couvert : nous devrions donc refaire la toiture et les huisseries. Ces travaux pourraient être financés par les primes d'assurances. Il a été nécessaire de diligenter une étude par l'architecte pressenti par la SA d'HLM Polygone pour ce projet, afin d'étudier la faisabilité de ce dernier, et voir s'il est possible de transformer ces anciens bureaux en logements. L'idéal serait de créer deux logements par niveau, mais cela va nécessiter l'adaptation de l'immobilier existant (escalier, ascenseur).

Monsieur BARRERE précise que Polygone a indiqué ne s'engager dans ce projet que s'il y avait la possibilité de créer 6 ou 7 logements.

Monsieur Gilbert GIRMA rappelle que ce type de logement pour personnes âgées est très normé au niveau habitat : les surfaces nécessaires sont supérieures (fauteuil roulant, personnes à mobilité réduite).

Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente est de lancer ce projet car la SA d'HLM doit solliciter, de son côté, les financements très en amont. Ce projet pourrait permettre d'embellir ce quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Confier** la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus
- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à réhabilitation, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE
- **Exonérer** les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Etude de relocalisation d'activités en centre-ville : attribution du marché

Monsieur MOULIS expose que le principal objectif de l'étude est d'établir les conditions de la faisabilité technique et économique de la relocalisation d'activités sur le site de « l'ancienne école des filles » (parcelles cadastrées D n°1084 et 398).

Elle concerne la relocalisation de l'ETES et l'implantation d'un tiers-lieu (espace de coworking, en rapport avec le projet d'implantation de la fibre optique).

Cela nécessite préalablement d'établir la définition du programme soumis à faisabilité. L'établissement de ce dernier passe par un état des lieux de l'analyse du besoin et technique d'aménagement du site et du bâti, couplé à la mise en oeuvre d'une approche qualitative pour inscrire ce projet notamment :

- dans une démarche de développement durable ;

- dans une logique de synergie entre l'ETES et le tiers lieu, d'une part, et, d'interactions envisageables avec le développement de la vie du coeur de ville dans les domaines suivants : culturel, économique, social...
- dans une logique d'avenir avec l'identification d'une emprise foncière en proximité, permettant des développements futurs du « pôle jeune » de revitalisation du centre bourg, où pourraient être positionnés des équipements mutualisés pour renforcer la vie lycéenne et étudiante à Marvejols.

Cette étude comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

Tranche ferme : étude de faisabilité technique et définition du programme

- Phase 1 : Analyse des besoins
- Phase 2: Etat des lieux techniques de l'aménagement du site et du bâti
- Phase 3 : Définition du programme, du schéma d'aménagement et d'une esquisse partagée

Tranche conditionnelle 1 : étude de faisabilité économique et préconisation d'une stratégie opérationnelle

- Phase 1 : Estimatif de l'ensemble des coûts
- Phase 2: Etablissement du plan de financement et planning prévisionnel du programme
- Phase 3 : Proposition d'une stratégie opérationnelle de portage du programme.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour missionner un bureau d'études.

Après mise en concurrence simplifiée, 1 groupement d'entreprises a fait une offre.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 18 mai 2017 à 16h30 pour procéder au jugement des offres et a retenu la seule entreprise qui a fait une offre : il s'agit du groupement SYNAE (consultants économiques et mandataire du groupement), BONNET-TEISSIER (architectes) et Urban-Projects (urbanistes) pour un montant de 21 600 € HT, soit 25 920 € TTC.

Monsieur MOULIS insiste sur l'intérêt d'implanter quelque chose de porteur à cet endroit de la ville. Nous n'avons pas les compétences en interne pour réaliser ces travaux d'études. L'ETES a des besoins de 1 500 m² pour sa future implantation (200 étudiants). Cela créerait de l'activité en centre-ville. Le groupement a fait une offre raisonnable avec un prix acceptable et nous connaissons certains membres qui ont travaillé ou travaillent encore avec nous.

Monsieur le Maire ajoute que nous proposons une étude sur cet immeuble car nous savons désormais que la Maison de Santé ne sera pas installée là. Or, il faut absolument trouver un devenir à cet ensemble immobilier car il devient vétuste ! Nous nous engageons à trouver des solutions de relogement pour ceux qui l'occupent si on venait à mettre en place un projet.

Monsieur FELGEIROLLES demande si la problématique du stationnement a été prise en compte dans ce projet.

Monsieur MOULIS répond qu'il ne faut pas que le stationnement soit un frein à ce genre de projet. Le parking de l'Esplanade n'est pas loin à pieds, et se fait aisément. Cependant, cette problématique sera prise en considération dans sa globalité dans le cadre du plan de stationnement à venir.

Monsieur COCHET parle pour l'ETES, qu'il côtoie régulièrement, et indique que tout le monde se satisfait de ce projet. Néanmoins, la direction de l'ETES souhaite participer à cette étude

de projet et être associée au projet dans son ensemble. Elle ne souhaite pas prendre le train en marche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix du groupement SYNAE (mandataire du groupement), BONNET-TEISSIER, Urban-Projets, pour un montant de de 21 600 € HT, soit 25 920 € TTC, après avis de la Commission MAPA

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

8) Association des Villes pour la Propreté Urbaine : adhésion

Monsieur MOULIS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine. Le but de la démarche étant de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- de partager les progrès constatés avec les habitants,
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » : papiers, emballages et journaux ; verre et débris de verre ; mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes, souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

L'association mettra à disposition l'outil de mesure (la grille), regroupera, analysera et validera les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents. Elle aura aussi à charge d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

Enfin, l'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la ville de Marvejols sera de 100 € par an (collectivités de moins de 5 000 habitants).

Monsieur MOULIS précise que l'intérêt de travailler avec cette association est de détenir des outils et des moyens de communication déjà existants pour intervenir dans les secteurs qui auront été identifiés dans la phase diagnostic. On retrouve plusieurs problèmes à Marvejols : des mégots, des déjections canines, des papiers, ... Pour arriver à sensibiliser la population il est important de s'entourer de personnes expérimentées dans ce domaine, et l'APVU répond tout à fait aux critères. Elle va pouvoir nous proposer des méthodes et outils sur lesquels nous pourrions nous appuyer, pour ensuite travailler en collaboration avec le Conseil des Sages, les Elus et bien évidemment les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)
- **Approuver** le versement de la somme de 100 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de moins de 5 000 habitants)
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Vote pour à l'unanimité

CULTURE

9) Bibliothèque Municipale – Partenariat de la lecture publique avec la Bibliothèque Départementale en vue d'un catalogue et d'un portail collectifs : signature de la nouvelle convention

Monsieur COCHET expose que dans le cadre de la mise en place d'un catalogue collectif et d'un portail collectif entre le Département, sa Bibliothèque Départementale de Prêt et la commune de Marvejols, il est proposé de signer une convention qui définit les obligations de chacun et les conditions d'un partenariat informatique qui a été jointe à la note de synthèse.

Vu l'article L 1422-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilbert GIRMA demande si, dans le cadre des projets de la Bibliothèque, il est envisagé la numérisation des documents.

Monsieur COCHET répond que la BDP travaille dans ce sens, et que la mesure votée ce jour contribue à une avancée vers la numérisation des livres et autres documents. C'est bel et bien la vision d'avenir qu'a la BDP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le partenariat avec le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt dans le cadre de la mise en place d'un catalogue et d'un portail collectifs
- **Approuver** les termes de la convention fournie par le Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer ladite convention, toutes autre pièce nécessaire et prendre toutes dispositions utiles

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur MOULIS souhaite exprimer son étonnement face à une situation rencontrée dernièrement concernant les migrants de Marvejols. Il regrette que le Conseil municipal n'ait pas pris une motion de soutien lorsque Monsieur le Préfet a décidé l'expulsion de l'un d'entre eux. Il s'agissait d'un jeune de 20 ans, bien intégré à Marvejols et qui mettait tout en œuvre pour favoriser son intégration. Il a été choqué d'entendre dire que Marvejols n'était rien d'autre qu'un « centre de tri pour les migrants » ! Soit on nous a menti, soit quelqu'un n'a pas fait son travail comme il le fallait ! Ces migrants que nous accueillons à Marvejols se comportent très bien, ils sont polis et s'intègrent. Aujourd'hui nous n'avons plus de nouvelles de ce jeune expulsé et ceux qui restent en Marvejols, et qui sont sous contrôle judiciaire, courent un danger. Il faut avoir le courage de prendre une motion de soutien.

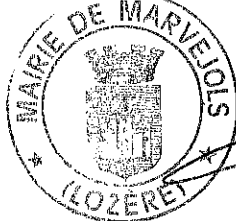
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un sujet très sensible. Evidemment, certains voudraient que dans tous les cas une suite favorable soit donnée au maintien sur notre territoire de ces jeunes migrants. Il reste légaliste et ne fait pas crédit à ce qui nous est dit. Nous avons des lois républicaines et Monsieur le Maire est pour qu'elles s'appliquent.

Madame BUNEL approuve le fait que le Conseil municipal prenne une motion de soutien. Des vies sont en jeu et on ne peut pas rester là sans rien faire ! Pour elle, ne rien faire c'est cautionner car on sait ce qu'il se passe dans leurs pays !

Monsieur MALIGE se demande si Monsieur le Préfet a respecté la loi dans ce cas précis.

Monsieur SEGURA invoque le droit que nous avons à nous révolter face à ces situations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.



Le Maire


Marcel MERLE